

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2002/008337**
n° de gestion : **1963B00655**
n° SIREN : **963 506 555 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 08/04/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A. AUGIS société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

11 rue Des Aulnes 69760 Limonest -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
nomination de commissaire à la scission

02 | 280

38288

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

24 AVR. 2002

94007

Le soussigné :

Monsieur Franck A.AUGIS,
Demeurant professionnellement à LIMONEST (69), 11 rue des Aulnes,

Agissant en qualité de Président du Directoire de la société A. AUGIS, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 484 150 € dont le siège social est à LIMONEST (69), 11 rue des Aulnes et immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 963 506 555,

Et agissant en qualité de gérant de la société A.AUGIS – LE BIJOU, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, dont le siège social est à LIMONEST (69), 11 rue des Aulnes et immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 440 116 465,

A l'honneur de porter à votre connaissance que les dirigeants des sociétés A. AUGIS et A.AUGIS – LE BIJOU envisage un apport à la société A.AUGIS – LE BIJOU par la société A.AUGIS – LE BIJOU de sa branche d'activité de production et de commercialisation de bijoux, ledit apport devant être placé sous le régime juridique des scissions.

En conséquence, le soussigné a l'honneur, de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un commissaire à la scission, conformément aux articles L.225-147 et L.236-11 du Code de Commerce, ayant pour mission :

- d'une part, de vérifier que les valeurs relatives attribuées à la société A.AUGIS – LE BIJOU et à l'apport de la société A.AUGIS sont pertinentes et que la rémunération de l'apport est équitable,
- d'autre part, d'apprécier la valeur des apports de la société A.AUGIS à la société A.AUGIS – LE BIJOU,
- et d'en faire rapports dans les conditions prévues par la loi.

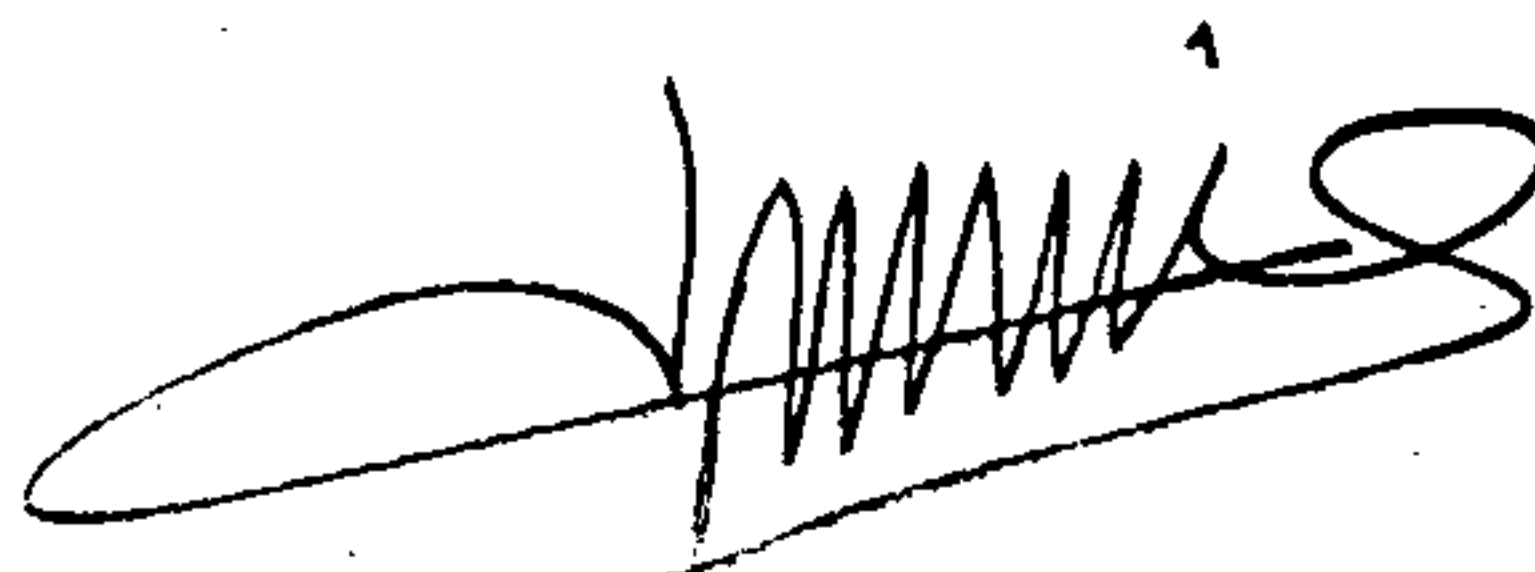
Et soumet à votre approbation la candidature de :

Monsieur Jean-Pierre EPINAT
Cabinet AVVENS
14 quai du Commerce
69009- LYON

Fait à
Le

LYON
28 mars 2002

Monsieur Franck A.AUGIS
Président du Directoire de la société A. AUGIS
gérant de la société A.AUGIS – LE BIJOU



ORDONNANCE

LE SOUSSIGNE :

Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du Greffier,

Vu la requête de Monsieur Franck A.AUGIS pour les sociétés A. AUGIS et A.AUGIS – LE BIJOU,

Vu les articles L.225-147 et L.236-11 du Code de Commerce concernant la nomination d'un commissaire à la scission :

Désignons comme commissaire à la scission :

Monsieur Jean-Pierre EPINAT - Cabinet AVVENS

domicilié : 14 Quai du Commerce - 69009 LYON

Avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité, la valeur des biens transférés à la société et d'établir un rapport de ses vérifications et appréciations.

Fait à Lyon
Le

04 AVR. 2002

LE PRÉSIDENT
POUR LE PRÉSIDENT
LE JUGE DELEGUE

D. Simonet

D. SIMONET

LE GREFFIER

[Signature]

